

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N° 4** **du 27 JANVIER 2016**

#### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

Arrêté n°201618-0001 CAB PS du 18 janvier 2016 portant limitation du déplacement de supporters 4

##### **DAME**

Arrêté modifiant l'arrêté n°2011-3204 du 16 novembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de PFASTATT 6

##### **DRLP :**

Arrêté du 23 janvier 2016 portant agrément de la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de

capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi 9

Arrêté du 23 janvier 2016 portant agrément de la Chambre des Métiers d'Alsace (C.M.A.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi 11

Arrêté du 23 janvier 2016 portant agrément de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi 13

Arrêté n°2016-022 du 22 janvier 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement de santé (GRH Mulhouse Sud-Alsace) 15

Arrêté n°2016-021 du 21 janvier 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal (3 rue de la Tuilerie à Mulhouse) de l'entreprise dénommée « Société d'Exploitation des Pompes Funèbres Ritz » 17

## **Agence Régionale de Santé**

Arrêté n°2016/149 du 19 janvier 2016 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de février 2016 19

Arrêté ARS 2016-0130 du 14 janvier 2016 actant de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie mutualiste sise 19 rue de l'Eau-qui-court 68850 STAFFELFELDEN. 30

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des unités territoriales : SIP Mulhouse Ville, à effet du 4 janvier 2016. 32

## **Direction Départementale des Territoires :**

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 portant mise en demeure au titre de l'article L171-7 du Code de l'Environnement concernant les travaux réalisés sans avoir obtenu de récépissé de déclaration par la S.C.I. LES BOULEAUX, représentée par M. Eric FELLMANN sur la commune de WEGSCHEID 35

Arrêté n°00122 du 20 janvier 2016 portant modification de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage suite à la liquidation judiciaire de l'Association de Recherche Pédagogique Ouvert en Milieu Tzigane "ARPOMT" 39

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace**

Arrêté du 19 janvier 2016 accordant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine 41

Arrêté n° 2016-04 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail 48

Arrêté n° 2016-05 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales) 55

Arrêté n° 2016-06 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine 59

Arrêté n° 2016-07 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales) 63

ARRETE n° 2016-08 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine 68

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

Arrêté n°2016/G-06 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016 73

Arrêté n°2016/G-07 portant composition du jury et désignation des examinateurs de l'examen d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016 76



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet  
Pôle sécurité - AB

**ARRETE N° 201618-0001 CAB PS DU 18 JANVIER 2016**

**portant limitation du déplacement de supporters**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2542-10 ;
- VU le Code du sport, notamment son article L.332-16-2 ;
- VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet, portant nomination de M. Pascal LELARGE Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;
- VU la lettre du 23 décembre 2015 de M. le maire de la commune de Saint-Louis souhaitant l'interdiction du déplacement des supporters de « Grenoble Foot 38 » le samedi 30 janvier 2016 ;
- VU le rapport établi le 8 janvier 2016 par M. le Sous-Préfet de Mulhouse ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du Code du sport, il appartient au Préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que l'équipe « Saint-Louis Neuweg FC » rencontrera celle de « Grenoble Foot 38 » au stade de Saint-Louis le samedi 30 janvier 2016 à 16h00 ;

**CONSIDERANT** en particulier les échauffourées intervenues le samedi 17 octobre 2015 aux abords et dans le stade du Football Club de Mulhouse, à l'occasion de la réception de l'équipe « Grenoble Foot 38 », dues à un défaut de préparation et d'organisation de l'équipe de Grenoble et de ses responsables (non-accompagnement des supporters, non-maîtrise des trajets et des horaires permettant ainsi notamment aux visiteurs de s'alcooliser, défaut d'organisation du club visiteur, défaut de maîtrise par les encadrants de Grenoble de la foule des supporters venus en individuel au guichet d'achat des billets, dégradations des équipements du stade de Mulhouse en particulier) ;

**CONSIDERANT** l'éventualité d'un déplacement de supporters mulhousiens susceptibles de commettre des dégradations et violences lors de la rencontre du 30 janvier prochain, eu égard à la faible distance entre les villes de Saint-Louis et Mulhouse ;

**CONSIDERANT** que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade où se déroulera la rencontre, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club « Grenoble Foot 38 », ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du samedi 30 janvier 2016, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Le samedi 30 janvier 2016 de 15h00 à 19h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club « Grenoble Foot 38 » ou se comportant comme tel, d'accéder au stade de la Frontière situé rue du Stade à Saint-Louis et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

rue du Stade,  
rue de la Paix,  
rue de la Frontière.

**Article 2** - Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords de stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

**Article 3** – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin et le Maire de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié au Procureur de la République de Mulhouse, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Saint-Louis et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Colmar, le

11 JAN. 2016

Le Préfet,



Pascal LELARGE

*N.B. : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*





PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

## **ARRETE**

modifiant l'arrêté n°2011-3204 du 16 novembre 2011  
portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant  
et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de PFASTATT

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
  - VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°02-3593 du 5 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PFASTATT ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-5-11 du 5 janvier 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PFASTATT ;
  - VU** l'arrêté n°02-3640 du 17 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de PFASTATT.
  - VU** la lettre du Maire de la commune de PFASTATT du 23 novembre 2015 ;
  - VU** l'avis favorable, ci-après apposé de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,



**PRÉFECTURE LABELLISÉE**  
**QUALIPREF 2**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2011-3204 du 16 novembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale de la commune de PFASTATT est modifié comme suit :

- régisseur titulaire : Melle Natacha BECK, née le 27/05/1979 à MULHOUSE domiciliée  
8, rue de la Bonne Aventure  
68850 STAFFELFELDEN
- régisseur suppléant : M. Franck FISCHER, né le 12/07/1967 à MULHOUSE, domicilié  
6 b, rue Eschentzwiller  
68440 ZIMMERSHEIM
- mandataire : M. Michel VALLIN
- mandataire : M. Sébastien STEHLE

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune de PFASTATT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Visa de Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 19 janvier 2016

Avis favorable

Le Préfet,

Colmar, le 13 janvier 2016

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Christophe MARX







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la Route  
CD

**ARRETE**

du **23 JAN. 2016**

portant agrément de la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi.

**LE PREFET**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code des Transports ;
- VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des chauffeurs de taxi ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du Certificat de capacité Professionnelle de Conducteur de taxi ;
- VU l'arrêté n° 2013022-0014 du 22 janvier 2013 portant agrément de la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi ;
- VU la demande d'agrément présentée le 25 novembre 2015 par M. Christian SCHOEFFTER représentant la société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise, émis lors de la réunion du 17 décembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

Article 1 : La société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) sise à l'Autoport Sud Alsace, 1 avenue Charles de Gaulle 68390 SAUSHEIM est agréée en tant qu'établissement assurant d'une part, la formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, et d'autre part, la formation continue des conducteurs de taxi :



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)  
Horaires consultables sur internet

Article 2 : Cet agrément est valable pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

La société « Alsace Service Transport » (A.S.T.) est agréée sous le numéro **CCPCT/FC-2009-68-01**.

Article 3 : Tout dirigeant d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou de la formation continue est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;
- d'afficher également dans les locaux, et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

Article 4 : Chaque dirigeant adresse au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue. Cette liste sera transmise à l'adresse suivante :

Préfecture du Haut-Rhin  
Bureau des Usagers de la route  
11, avenue de la République  
B.P. 10489  
68020 COLMAR CEDEX

Article 5 : Tout changement intervenant dans le contenu de la demande initiale, doit impérativement être communiqué au Préfet dans les meilleurs délais.

Article 6 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet du département peut, à titre de sanction, et après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la Route  
CD

**ARRETE**

du 23 JAN. 2016

portant agrément de la Chambre de Métiers d'Alsace (C.M.A.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi.

**LE PREFET**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code des Transports ;
- VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des chauffeurs de taxi ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du Certificat de capacité Professionnelle de Conducteur de taxi ;
- VU l'arrêté n° 2013022-0016 du 22 janvier 2013 portant agrément de la « Chambre de Métiers d'Alsace » (C.M.A.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi ;
- VU la demande d'agrément présentée le 26 novembre 2015 par M. Bernard STALTER, Président de la Chambre de Métiers d'Alsace ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise, émis lors de la réunion du 17 décembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRETE**

Article 1 : Les trois établissements mentionnés ci-après et dépendants de la Chambre de Métiers d'Alsace (C.M.A.), sont agréés en tant qu'établissements assurant d'une part, la formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, et d'autre part la formation continue des conducteurs de taxi :

- Le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) sis 21 rue Joseph Cugnot 68200 MULHOUSE.



- La section de Mulhouse de la Chambre de Métiers d'Alsace sise 12 boulevard de l'Europe 68100 MULHOUSE.
- La section de Colmar de la Chambre de Métiers d'Alsace sise 13 avenue de la République 68000 COLMAR.

Article 2 : Cet agrément est valable pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

La Chambre de Métiers d'Alsace est agréée sous le numéro **CCPCT/FC-2009-68-03**.

Article 3 : Tout dirigeant d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou de la formation continue est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;
- d'afficher également dans les locaux, et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

Article 4 : Chaque dirigeant adresse au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue. Cette liste sera transmise à l'adresse suivante :

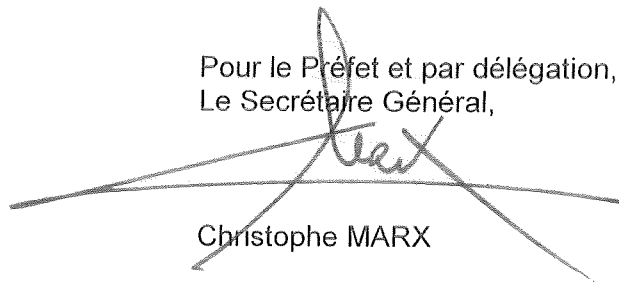
Préfecture du Haut-Rhin  
Bureau des Usagers de la route  
11, avenue de la République  
B.P. 10489  
68020 COLMAR CEDEX

Article 5 : Tout changement intervenant dans le contenu de la demande initiale, doit impérativement être communiqué au Préfet dans les meilleurs délais.

Article 6 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet du département peut, à titre de sanction, et après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la Route  
CD

ARRETE

du 23 JAN. 2016

portant agrément de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi.

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code des Transports ;
- VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des chauffeurs de taxi ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du Certificat de capacité Professionnelle de Conducteur de taxi ;
- VU l'arrêté n° 2013022-0013 du 22 janvier 2013 portant agrément de la « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi ;
- VU la demande d'agrément présentée le 20 novembre 2015 par M. Jean-Claude FRANÇON, président de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise, émis lors de la réunion du 17 décembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.), dont le siège social sis 139/143 rue Baraban 69003 LYON, est agréé en tant qu'établissement assurant d'une part, la formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, et d'autre part la formation continue des conducteurs de taxi. Ces formations se



PREFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)  
Horaires consultables sur internet

dérouleront dans les locaux de la société « Taxi Didier – Europe Express » situé 24 rue de Hirschau 68260 KINGERSHEIM.

Article 2 : Cet agrément est valable pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

L'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) est agréée sous le numéro **CCPCT/FC-2009-68-05**.

Article 3 : Tout dirigeant d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou de la formation continue est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;
- d'afficher également dans les locaux, et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

Article 4 : Chaque dirigeant adresse au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue. Cette liste sera transmise à l'adresse suivante :

Préfecture du Haut-Rhin  
Bureau des Usagers de la route  
11, avenue de la République  
B.P. 10489  
68020 COLMAR CEDEX

Article 5 : Tout changement intervenant dans le contenu de la demande initiale, doit impérativement être communiqué au Préfet dans les meilleurs délais.

Article 6 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet du département peut, à titre de sanction, et après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2016-022      du 22/01/2016**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement de santé (GRH  
Mulhouse Sud-Alsace)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25, **L.2223-43**, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-028-4 du 28 janvier 2010, portant renouvellement de l'habilitation pour une période de six ans, dans le domaine funéraire (transport de corps avant mise en bière), du Centre Hospitalier de Mulhouse (hôpital du Hasenrain) situé au 87, avenue d'Altkirch à Mulhouse, (habilitation N°10.68.173) ;
- VU la demande déposée le 19 janvier 2016 par l'établissement de santé public dénommée «*Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud-Alsace*» (Hôpital du Hasenrain), situé au 87, avenue d'Altkirch à Mulhouse (68051), et représentée par sa directrice Mme Catherine RAVINET, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire aux fins de procéder aux **transports de corps avant mise en bière** ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement de santé public dénommée «*Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud-Alsace*» (Hôpital du Hasenrain), situé au 87, avenue d'Altkirch à Mulhouse (68051), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

⇒ *Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.*  
N°12



**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-68-173**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de six ans, est valable du **28/01/2016 au 28/01/2022**.

**Article 4** : La responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2016-021      du 21/01/2016**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal (3 rue de la Tuilerie à Mulhouse) de l'entreprise dénommée «Société d'Exploitation des Pompes Funèbres Ritz »**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-365-1 du 31 décembre 2009 modifié, portant renouvellement de l'habilitation pour une période de six ans, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal de l'entreprise dénommée «Société d'Exploitation des Pompes Funèbres Ritz», situé au 3, rue de la Tuilerie à Mulhouse (68200), représentée par sa gérante Mme Brigitte Ritz (habilitation N°09.68.77) ;
- VU la demande déposée le 29 décembre 2015 et complétée le 20 janvier 2016 par l'entreprise dénommée «Société d'Exploitation des Pompes Funèbres Ritz» (RCS Mulhouse TI 514 890 037), située au 3, rue de la Tuilerie à Mulhouse (68200), et représentée par sa gérante Mme Brigitte Ritz, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal situé également au 3, rue de la Tuilerie à Mulhouse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal situé au 3, rue de la Tuilerie à Mulhouse (68200) et relevant de l'entreprise dénommée «Société d'Exploitation des Pompes Funèbres Ritz» (sàrl), dont le siège social est situé à la même adresse et représentée par sa gérante Mme Brigitte Ritz, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ Transport de corps avant mise en bière. N°1
- ⇒ Transport de corps après mise en bière. N°2
- ⇒ Organisation des obsèques. N°3

- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-68-77**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de six ans, est valable du **01/01/2016 au 01/01/2022**.

**Article 4** : La responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

**ARRÊTÉ**

**ARS n° 2016/ 149 du 19 janvier 2016**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers  
pour le mois de février 2016**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTE d'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;

- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003 ;
- VU** l'avis favorable du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 29 février 2016.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4** : Le Responsable du Pôle Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Le Délégué Territorial d'Alsace

René NETHING

Par délégation  
Le Responsable du Pôle Soins de Proximité



Frédéric CHARLES



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER FEVRIER 2016</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-févr-16			JACQUAT	A
Mardi	2-févr-16			JACQUAT	A
Mercredi	3-févr-16			JACQUAT	A
Jeudi	4-févr-16			JACQUAT	A
Vendredi	5-févr-16			JACQUAT	A
Samedi	6-févr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	7-févr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	8-févr-16			JACQUAT	A
Mardi	9-févr-16			JACQUAT	A
Mercredi	10-févr-16			JACQUAT	A
Jeudi	11-févr-16			JACQUAT	A
Vendredi	12-févr-16			JACQUAT	A
Samedi	13-févr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	14-févr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	15-févr-16			JACQUAT	A
Mardi	16-févr-16			JACQUAT	A
Mercredi	17-févr-16			JACQUAT	A
Jeudi	18-févr-16			JACQUAT	A
Vendredi	19-févr-16			JACQUAT	A
Samedi	20-févr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	21-févr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	22-févr-16			JACQUAT	A
Mardi	23-févr-16			JACQUAT	A
Mercredi	24-févr-16			JACQUAT	A
Jeudi	25-févr-16			JACQUAT	A
Vendredi	26-févr-16			JACQUAT	A
Samedi	27-févr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	28-févr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	29-févr-16			JACQUAT	A
				JACQUAT	A
				JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE FEVRIER 2016</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-févr-16			VAL D'ORBÉY	A
Mardi	2-févr-16			VAL D'ORBÉY	A
Mercredi	3-févr-16			VAL D'ORBÉY	A
Jeudi	4-févr-16			KAYSERSBERG	A
Vendredi	5-févr-16			KAYSERSBERG	A
Samedi	6-févr-16	VAL D'ORBÉY	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	7-févr-16	VAL D'ORBÉY	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	8-févr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	9-févr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	10-févr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	11-févr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	12-févr-16			VAL D'ORBÉY	A
Samedi	13-févr-16	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBÉY	A
Dimanche	14-févr-16	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBÉY	A
Lundi	15-févr-16			VAL D'ORBÉY	A
Mardi	16-févr-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	17-févr-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	18-févr-16			KAYSERSBERG	A
Vendredi	19-févr-16			KAYSERSBERG	A
Samedi	20-févr-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	21-févr-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	22-févr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	23-févr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	24-févr-16			VAL D'ORBÉY	A
Jeudi	25-févr-16			VAL D'ORBÉY	A
Vendredi	26-févr-16			VAL D'ORBÉY	A
Samedi	27-févr-16	VAL D'ORBÉY	A	VAL D'ORBÉY	A
Dimanche	28-févr-16	VAL D'ORBÉY	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	29-févr-16			KAYSERSBERG	A
					A
					A

**COLMAR Ambulances**

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.32.76.12**  
N° d'identification : 68250100 2

**Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG**

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.47.53.53**  
N° d'identification : 68250098 8

**Ambulances du VAL D'ORBÉY**

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.71.33.25**  
N° d'identification : 68250093 9







**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
FEVRIER 2016**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C		NUIT 19H à 7H		A/C		
		A/C		A/C		A/C			
Lundi	1-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Mardi	2-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Mercredi	3-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Jeudi	4-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Vendredi	5-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Samedi	6-févr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	7-févr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	8-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Mardi	9-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Mercredi	10-févr-16				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Jeudi	11-févr-16				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Vendredi	12-févr-16				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Samedi	13-févr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	14-févr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	15-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Mardi	16-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Mercredi	17-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Jeudi	18-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Vendredi	19-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Samedi	20-févr-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	21-févr-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	22-févr-16				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Mardi	23-févr-16				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Mercredi	24-févr-16				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Jeudi	25-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Vendredi	26-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	
Samedi	27-févr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	28-févr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	29-févr-16				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES		

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.24.47.44  
N° d'identification : 68250080 6

**COLMAR AMBULANCES**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM FEVRIER 2016</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	2-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	3-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	4-févr-16			GURLY	A
Vendredi	5-févr-16			VIGNOBLE	A
Samedi	6-févr-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Dimanche	7-févr-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Lundi	8-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	9-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	10-févr-16			GURLY	A
Jeudi	11-févr-16			GURLY	A
Vendredi	12-févr-16			HUNGLER	A
Samedi	13-févr-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	14-févr-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	15-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	16-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	17-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	18-févr-16			VIGNOBLE	A
Vendredi	19-févr-16			GURLY	A
Samedi	20-févr-16	VIGNOBLE	A	HUNGLER	A
Dimanche	21-févr-16	VIGNOBLE	A	HUNGLER	A
Lundi	22-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	23-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	24-févr-16			GURLY	A
Jeudi	25-févr-16			GURLY	A
Vendredi	26-févr-16			HUNGLER	A
Samedi	27-févr-16	GURLY	A	HUNGLER	A
Dimanche	28-févr-16	GURLY	A	HUNGLER	A
Lundi	29-févr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
					A
					A

**Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller**  
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.81.65**  
N° d'identification : 68250004 6

**Ambulances GURLY / Guebwiller**  
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.93.05**  
N° d'identification : 68250011 1

**Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH**  
Stationnement : ENSISHEIM

► **03.89.38.53.89**  
N° d'identification : 68250094 7

**Ambulances du Vignoble/Bergholtz**  
Stationnement Bergholtz

► **06.18.10.93.81**  
N° d'identification : 68250215 8





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
FEVRIER 2016**

DATE		JOUR 7H à 19H			A/C	NUIT 19H à 7H			A/C
		A/C				A/C			
Lundi	1-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	2-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	3-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	4-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	5-févr-16					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	6-févr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	7-févr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	8-févr-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	9-févr-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mercredi	10-févr-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Jeudi	11-févr-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Vendredi	12-févr-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	13-févr-16	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	14-févr-16	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	15-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	16-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	17-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	18-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	19-févr-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	20-févr-16	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	21-févr-16	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	22-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	23-févr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	24-févr-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Jeudi	25-févr-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	26-févr-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	27-févr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	28-févr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	29-févr-16					HARDT	A	HARDT	A

**Ambulances de la HARDT**

Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances MULHOUSIENNES**

Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Saràl**

Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

**Ambulances de WITTENHEIM**

Lieu de stationnement : BATTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

**RESCUE 68**

Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77







**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN FEVRIER 2016</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	2-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	3-févr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	4-févr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	5-févr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	6-févr-16	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	7-févr-16	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	8-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	9-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	10-févr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	11-févr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	12-févr-16			VIEIL ARMAND	A
Samedi	13-févr-16	BON SAUVEUR		VIEIL ARMAND	A
Dimanche	14-févr-16	BON SAUVEUR		VIEIL ARMAND	A
Lundi	15-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	16-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	17-févr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	18-févr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	19-févr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	20-févr-16	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	21-févr-16	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	22-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	23-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	24-févr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	25-févr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	26-févr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	27-févr-16	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	28-févr-16	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	29-févr-16			BON SAUVEUR	A
					A
					A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18  
N° d'identification : 68250114 3





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH FEVRIER 2016</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	2-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	3-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	4-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	5-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	6-févr-16	ALTKIRCH SECOURS	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	7-févr-16	ALTKIRCH SECOURS	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	8-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	9-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	10-févr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	11-févr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	12-févr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	13-févr-16	BON SAUVEUR	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	14-févr-16	BON SAUVEUR	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	15-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	16-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	17-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	18-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	19-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	20-févr-16	ALTKIRCH SECOURS	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	21-févr-16	ALTKIRCH SECOURS	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	22-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	23-févr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	24-févr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	25-févr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	26-févr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	27-févr-16	BON SAUVEUR	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	28-févr-16	BON SAUVEUR	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	29-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
					A
					A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4

ALTKIRCH SECOURS Ambulances  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.32.76.17  
N° d'identification : 68250084 8





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 8 - ALTKIRCH  
FEVRIER 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-févr-16			SUD ALSACE	A
Mardi	2-févr-16			SUD ALSACE	A
Mercredi	3-févr-16			SUD ALSACE	A
Jeudi	4-févr-16			SUD ALSACE	A
Vendredi	5-févr-16			SUD ALSACE	A
Samedi	6-févr-16	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	7-févr-16	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	8-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	9-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	10-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	11-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	12-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	13-févr-16	MULLER	A	MULLER	A
Dimanche	14-févr-16	MULLER	A	MULLER	A
Lundi	15-févr-16			MULLER	A
Mardi	16-févr-16			MULLER	A
Mercredi	17-févr-16			MULLER	A
Jeudi	18-févr-16			MULLER	A
Vendredi	19-févr-16			MULLER	A
Samedi	20-févr-16	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	21-févr-16	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	22-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	23-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	24-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	25-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	26-févr-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	27-févr-16	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	28-févr-16	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Lundi	29-févr-16			SUD ALSACE	A
					A
					A

**ALTKIRCH SECOURS Ambulances**  
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.32.76.17  
N° d'identification : 68250084 8

**Ambulances MULLER / Dannemarie**  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44  
N° d'identification : 68250082 2

**Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen**  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80  
N° d'identification : 68250085 5





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS  
FEVRIER 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-févr-16			HUNGLER	A
Mardi	2-févr-16			HUNGLER	A
Mercredi	3-févr-16			HUNGLER	A
Jeudi	4-févr-16			HUNGLER	A
Vendredi	5-févr-16			HUNGLER	A
Samedi	6-févr-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	7-févr-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	8-févr-16			HUNGLER	A
Mardi	9-févr-16			HUNGLER	A
Mercredi	10-févr-16			HUNGLER	A
Jeudi	11-févr-16			HUNGLER	A
Vendredi	12-févr-16			HUNGLER	A
Samedi	13-févr-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	14-févr-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	15-févr-16			MARQUES	A
Mardi	16-févr-16			MARQUES	A
Mercredi	17-févr-16			MARQUES	A
Jeudi	18-févr-16			MARQUES	A
Vendredi	19-févr-16			MARQUES	A
Samedi	20-févr-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	21-févr-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	22-févr-16			HUNGLER	A
Mardi	23-févr-16			HUNGLER	A
Mercredi	24-févr-16			HUNGLER	A
Jeudi	25-févr-16			HUNGLER	A
Vendredi	26-févr-16			HUNGLER	A
Samedi	27-févr-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	28-févr-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	29-févr-16			HUNGLER	A
					A
					A

Ambulances MARQUES / Bartenheim  
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30  
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00  
N° d'identification : 68250004 6





**ARRETE N° 2016-0130 du 14 janvier 2016**  
actant de la fermeture définitive d'une officine de pharmacie mutualiste

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-7, L.5125-16 et R.5132-37 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1956 autorisant la Société de Secours Minière du Haut-Rhin à créer une officine de pharmacie mutualiste 19 rue de l'Eau-qui-court 68850 STAFFELFELDEN, sous la licence 68#000121 ;
- Vu** le courrier de Monsieur Julien Bordron, directeur régional de la CARMi Est, en date du 25 novembre 2015 informant de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie mutualiste sise 19 rue de l'Eau-qui-court 68850 STAFFELFELDEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Considérant** que la fermeture de l'officine de pharmacie mutualiste sise 19 rue de l'Eau-qui-court 68850 STAFFELFELDEN ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population concernée dès lors qu'une autre officine ouverte au public et accessible aux bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines est implantée dans la même commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est pris acte de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie mutualiste sise 19 rue de l'Eau-qui-court 68850 STAFFELFELDEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 0h00.

La licence 68#000121 est caduque à compter de cette même date.

**Article 2 :** Les coordonnées de la personne physique ou morale détentrice du registre des stupéfiants ou des éditions des enregistrements intervenus, et du registre des médicaments dérivés du sang, qui doivent être tenus à la disposition des autorités de contrôle durant toute la durée légale de leur conservation, devront être communiquées à l'agence régionale de santé sans délai.

**Article 3 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de santé  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Et par délégation,  
La Directrice générale déléguée,



Marie FONTANEL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Ville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M à Mme Lucile VILLENA Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Ville, à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1<sup>o</sup>) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A des finances publiques ;

Francine GUIDARELLI		
Franck GIL		

2<sup>o</sup>) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sophie AGNES	Clélia DUPRE	Grégoria LAPLAIGE
Elisabeth KISTLER	Jean Pierre FRECHIN	Jean-Marie PENET BERT DE LA BUSSIER
Annick SCHUBNEL		

3<sup>o</sup>) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publics de la catégorie B) :

Pascale BARROIS-LENCK	Philippe BERNARD	Céline BORTHIRY
Joëlle BOUVIER	Pierre CLAVELIN	Thierry GSEGNER
Annette HALLER	Marjorie KOLLMANN	Pascale ROCHET
Chantal SEBELLIN	Myriam REINHERR	
Audrey EISSLER	Cédric SIMONETTO	
Mickael BERTEAUX	Nicolas VUCKOVIC	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2<sup>o</sup>) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3<sup>o</sup>) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Franck GIL	Inspecteur	5 000€	24mois	15 000€
Jacques BARON	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Karin BAUER	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Johann KERGUS	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Lydie DRIEUX	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Isabelle STRAUDEL	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Hubert WIELGOCKI	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Sophie AGNES	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Yannick DEPREURAND	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€
Roland KRAFFT	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€
Martine LERDUNG	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€
Lionel PERRIN	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 04 janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

***signé***

Florilène LEGRAND



PREFECTURE du HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL du 20 janvier 2016  
PORTANT MISE EN DEMEURE  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 171-7  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

**Les travaux réalisés sans avoir obtenu de récépissé de déclaration  
par la S.C.I. LES BOULEAUX, représentée par Monsieur FELLMANN Eric**

**SUR LA COMMUNE DE WEGSCHEID**

Le préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 214-1 à L. 214-6, L. 562-1 à L. 562-8 et R. 214-1, R. 216-12 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature du préfet à Monsieur GINDRE Thierry, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015 313 - 1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté n°2014120-0012 du 30 avril 2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin versant de la Doller ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 12 janvier 2015 et complété le 7 mai 2015, présenté par la S.C.I. LES BOULEAUX, représentée par Monsieur FELLMANN Eric, enregistré sous le n° 68-2015-00003 et relatif aux travaux de stabilisation de berges et de création d'un pont sur le cours d'eau « le Soultzbach » à Wegscheid ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant opposition à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux réalisés par la S.C.I. LES BOULEAUX, représentée par Monsieur FELLMANN Eric ;

**VU** le rapport du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques du Haut-Rhin (CODERST) qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**VU** le procès-verbal d'avertissement judiciaire n° 20141218-411-002, dressé le 30 décembre 2014 par M. Bohn, agent commissionné et assermenté de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, pour la réalisation de travaux de protection de berge par enrochement et construction d'un pont sur le cours d'eau « le Soultzbach » ;

**VU** le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme, dressé le 22 mai 2015 par M. Tresch, agent assermenté de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, pour la mise en place d'un exhaussement de terre de plus de 2 m sans déclaration préalable et dans une zone non constructible au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Doller ;

**VU** le procès-verbal d'infraction au code de l'environnement n° 20151126-411-001, dressé le 27 novembre 2015 par M. Bohn, agent commissionné et assermenté de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, pour la mise en place d'un remblai et de protection de berge en enrochement en zone inondable, de remblai en zone « bleu foncé » du PPRI de la Doller ;

**VU** le rapport de manquement administratif n°2015-PE-10 transmis à la S.C.I. LES BOULEAUX par courrier recommandé en date du 21 décembre 2015 ;

**VU** les remarques formulées sur le rapport de manquement administratif n°2015-PE-10, par Me Eric GRUNENBERGER, avocat représentant la S.C.I. LES BOULEAUX ;

**CONSIDERANT** que les travaux de remblaiement, de stabilisation de berge et de construction du pont sur le cours d'eau « Le Soultzbach », ont été réalisés sans détenir le récépissé de déclaration préalablement requis ;

**CONSIDERANT** que ces travaux de stabilisation ont pour but de retenir une berge rendue instable consécutivement à la réalisation de remblais ;

**CONSIDERANT** que ce remblai dans le lit majeur du cours d'eau n'a pas fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le remblaiement de la parcelle entraîne la réduction de la zone naturelle d'expansion de crue cartographiée au plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Doller et aggrave les risques d'inondation en amont et en aval de la parcelle au sens du plan de prévention des risques d'inondation ;

**CONSIDERANT** que l'enrochement et les culées du pont sont implantés dans le lit mineur et qu'ils modifient le profil en travers et le profil en long du cours d'eau « Le Soultzbach » ;

**CONSIDERANT** que ces aménagements réduisent la surface d'écoulement et sont susceptibles d'aggraver le risque d'inondation des parcelles voisines ;

**CONSIDERANT** que les aménagements ne sont pas compatibles avec l'orientation T3-O3.1 du SDAGE du district Rhin : « Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau. » ;

**CONSIDERANT** que les aménagements ne sont pas compatibles avec l'orientation T3-O3.2 du SDAGE du district Rhin : « Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit des cours d'eau. » ;

**CONSIDERANT** que les aménagements ne sont pas compatibles avec l'orientation T3-O4.1 du SDAGE du district Rhin : « Limiter au maximum les opérations conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes. » ;

**CONSIDERANT** que les aménagements ne sont pas compatibles avec l'orientation T5A-O3.5 du SDAGE du district Rhin : « Privilégier la réduction de la vulnérabilité aux inondations en zone inondable pour l'existant. » ;

**CONSIDERANT** que les aménagements ne sont pas compatibles avec l'orientation T5A-O3.6 du SDAGE du district Rhin : « Limiter les aménagements de protection contre les inondations aux secteurs urbains existants les plus exposés. » ;

**CONSIDERANT** que les aménagements réalisés par la S.C.I. LES BOULEAUX, représentée par Monsieur FELLMANN Eric, ont fait l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration visant à régulariser la situation administrative suite aux constatations du 12 décembre 2014 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;



**CONSIDERANT** que ce dossier a fait l'objet le 26 juin 2015 d'un arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la S.C.I. LES BOULEAUX, représentée par Monsieur FELLMANN Eric, a fait une demande de recours gracieux auprès du préfet pour le retrait de l'arrêté d'opposition à déclaration du 26 juin 2015, recours qui a été rejeté après passage au conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques du Haut-Rhin (CODERST) le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et dont les membres se sont prononcés, à l'unanimité, contre celui-ci ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite en date du 15 décembre 2015, Monsieur FLOTTE Christophe, affecté à des missions de contrôle au service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, a constaté que les travaux ont déjà été réalisés ;

**CONSIDERANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions des articles L. 171-7 et L. 562-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### 1. Objet

La S.C.I. LES BOULEAUX représentée par Monsieur FELLMANN Eric, domicilié au 18, rue des Artisans – 68780 SENTHEIM, est mise en demeure de démonter tous les aménagements réalisés sur la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 78 – section 4 à WEGSCHEID, à savoir :

- enlèvement des remblais sur toute la parcelle,
- démontage de tous les enrochements réalisés en rive gauche et en rive droite,
- démontage du pont réalisé pour le franchissement du cours d'eau « le soultzbach »,
- reconstituer une ripisylve le long de la berge en rive droite du cours d'eau « le soultzbach »

Ces travaux de remise à l'état initial du site, devront être effectués dans un délai de **4 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

La S.C.I. LES BOULEAUX, représentée par Monsieur FELLMANN Eric, présentera un projet de remise à l'état initial du site au service police de l'eau qui validera ou pas le projet. En aucun cas, les travaux de remise en état ne pourront commencer sans l'avis du service police de l'eau.

### 2. Mesures et sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la S.C.I. LES BOULEAUX, représentée par Monsieur FELLMANN Eric, les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### 3. Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de STRASBOURG,

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### 4. Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la S.C.I. LES BOULEAUX, représentée par Monsieur FELLMANN Eric, domicilié au 18, rue des Artisans – 68780 SENTHEIM.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de WEGSCHEID, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

### 5. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le sous-préfet de THANN-GUEBWILLER,

Le maire de la commune de WEGSCHEID,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN,

Le commandant du Groupement de gendarmerie du HAUT-RHIN,

Le Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A COLMAR, le 20 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires  
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des  
Territoires du Haut-Rhin  
Service Connaissance, Aménagement,  
Urbanisme  
Bureau d'Appui Territorial

**ARRETE n° 0012 en date du 20 JAN. 2016**  
**portant modification de la composition de la Commission Départementale Consultative  
des Gens du Voyage suite à la liquidation judiciaire de l'Association de Recherche  
Pédagogique Ouvert en Milieu Tzigane « ARPOMT »**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1<sup>er</sup> IV ;
- VU** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;
- VU** la circulaire interministérielle n° 2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014
- VU** l'arrêté préfectoral n° 015667 du 31 décembre 2001 portant constitution de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-177-0007 du 26 juin 2014 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/00120/SCAU du 25 juin 2015 portant modification de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage suite aux élections départementales de mars 2015 ;
- Vu** la lettre de demande de candidature, adressée à l'association AVA Habitat et Nomadisme en date du 16 décembre 2015 ;

**Considérant** que l'article 1<sup>er</sup> § c du décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 fixe la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage à « Cinq personnalités désignées par le préfet du département sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage » ;

**Considérant** que le mandat des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ;

**Considérant** que l'Association ARPOMT dont la liquidation judiciaire est intervenue le 17 mars 2015, a ainsi perdu sa qualité de membre ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer ce membre de la commission dans un délai de trois (3) mois pour la durée du mandat restant à courir ;

**Considérant** que l'association AVA Habitat et Nomadisme a déposé une candidature en date du 05 janvier 2016 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 § C de l'arrêté préfectoral n° 2014177-0007 du 26 juin 2014 susvisé est modifié comme suit : « Les cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage sont :

#### **Membres titulaires :**

- Madame Marie Reine HAUG, Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'ALSACE (APPONA)
- Monsieur Dominique BOITEAU, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Monsieur Roger WINTERHALTER, Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et Gens du Voyage (FNASAT)
- Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Président de l'Association AVA Habitat et Nomadisme
- Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Président du groupe de travail de l'Association des Maires du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

#### **Membres suppléants :**

- Madame Elisabeth FLORENTIN, Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'ALSACE (APPONA)
- Monsieur Patrick FABBI, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Monsieur Claude KLING, Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et Gens du Voyage (FNASAT)
- Monsieur Yves JEZEQUEL, Directeur de l'Association AVA Habitat et Nomadisme
- Monsieur Francis KLEITZ, Maire de Guebwiller ».

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission court pour le reste de la durée du mandat initial (soit jusqu'en 2020).

**Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté du 26 juin 2014 restent inchangés.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le **20 JAN. 2016**  
Le Préfet,



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU HAUT-RHIN**

**ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER 2015  
accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI  
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région  
Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du président de la République en date du 24 juillet 2014, paru au J.O. le 25 juillet 2014, nommant Monsieur Pascal LELARGE Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de M. le Préfet du Haut-Rhin, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet du Haut-Rhin :

**1) Travail et Emploi**

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p><b>1 - Salaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile</li><li>- publication et date d'application des arrêtés au Préfet</li></ul> <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile</li><li>- remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur</li><li>- remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM</li></ul>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III</p>
<p><b>2 – Négociation collective</b></p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et II</p>
<p><b>3 – Procédure de conciliation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente</li><li>- autorité administrative qui peut engager une conciliation</li><li>- commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition</li><li>- composition de la section interdépartementale de conciliation</li><li>- composition de la section départementale de conciliation</li><li>- notification de l'accord de conciliation</li><li>- notification d'un PV de conciliation</li></ul>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>
<p><b>4 – Médiation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- engagement de la procédure de médiation au plan départemental</li><li>- rapport de non comparution envoyé par le médiateur</li></ul>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre III</p>

<p><b>5 – Travailleurs étrangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesures préparatoires aux décisions préfectorales et visas portant sur les autorisations de travail</li> <li>- visa des conventions de stage (formation initiale ou continue)</li> <li>- visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p><b>6 – Apprentissage et Alternance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrats d'apprentissage</li> <li>- décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</li> <li>- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public</li> <li>- agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</li> </ul>	<p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V</p>
<p><b>7 – Repos et congés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés</li> <li>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> <li>- repos dominical et jours fériés dans le département du Haut-Rhin : décisions qui ne mettent pas en jeu les relations diplomatiques, portant dérogation au repos dominical et des jours fériés.</li> </ul>	<p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p><b>8– Emploi</b></p> <p>8.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p> <p>8.2 – instructions des conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi en vue de leur signature de M. le Préfet pour l'attribution d'allocation temporaire dégressive</p> <p>8.3 - Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés</li> <li>- de congés de conversion</li> <li>- de cellule de reclassement</li> <li>- de formation et d'adaptation professionnelle</li> <li>- de conversion, d'adaptation ou de prévention</li> </ul> <p>8.4 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>8.5 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitres I, III et IV</p>

<p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p> <p>8.6 – Instruction des décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI) mises à la signature de M. le Préfet. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>8.7 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>8.8 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ - Agrément des SCOP</p> <p>8.9– CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>8.10 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p> <p>8.11 – Mesures préparatoires aux décisions de M. le Préfet prononçant la délivrance, l'extension, le renouvellement, le retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p> <p>8.12 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p> <p>8.13 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>8.14 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre I</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p> <p>Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>
<p><b>9 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- institution d'un CISST</li> <li>- détermination de la compétence en cas de pluralité de départements</li> <li>- information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques</li> </ul> <p>Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 4</p>
<p><b>10 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</li> <li>- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</li> <li>- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p>



<p><b>11 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- instruction des décisions liées au suivi des suites des contrôles.</li> <li>- préparation des commissions tripartites</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 3</p>
<p><b>12 – Formation professionnelle et certification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</li> <li>- remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</li> <li>- validation des acquis de l'expérience</li> </ul>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002 CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p><b>13 – Travailleurs handicapés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi)</li> <li>- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés</li> <li>Exonération partielle de l'obligation d'emploi.</li> <li>- subvention d'installation des travailleurs handicapés</li> <li>- aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>- conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>- conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées</li> <li>- prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre I</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>
<p><b>14 – Conseiller du salarié</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission</li> <li>- remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié</li> <li>- arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</li> <li>- radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel</li> </ul>	<p>CT : 1<sup>ère</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p>
<p><b>15 – Revitalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préparation des décisions de notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation pour mise à la signature de M. le Préfet</li> <li>- établissement des conventions de revitalisation des Bassins d'Emploi en vue de leur signature par M. le Préfet</li> </ul>	<p>CT : 1<sup>ère</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III</p>

<p><b>16 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans .</li> <li>- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement</li> <li>- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance</li> </ul>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II – Chapitre IV</p>
<p><b>17 – Hébergement collectif</b> Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif</p>	<p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>

## 2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
  - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

### **3) Concurrence, consommation et répression des fraudes**

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

### **4) Développement économique**

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
  - o Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
  - o Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
  - o Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

**ARTICLE 2** : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**ARTICLE 4** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le chef de l'unité territoriale du Haut-Rhin rendent compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**ARTICLE 5** : Tous les arrêtés de subdélégation de signature antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de création de la région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 2 mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 19 JAN. 2016

Le Préfet,



Pascal LELARGE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-04 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2015 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Angélique ALBERTI, directrice adjointe du travail ;
  - Marieke FIDRY, directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Jacques MULLER, Directeur du travail ;
  - Etienne STORTZ, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Christian HALLINGER, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie I</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article D 1441-41 et suivants</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales</i>
<i>Article D 1441-78</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</li> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11 Article R 2314-6 Articles L 2314-31 et R 2312-2 Articles L 2322-5 et R 2322-1 Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>

Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3  L 2325-19 et R 2325-2	COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative
Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4  Articles L 2333-6 et R 2332-1  Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
Article R 2522-5 et suivants	PROCEDURE DE CONCILIATION
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-30	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

<i>Article L 4741-11</i>	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE <i>Avis sur le plan</i>
<i>Article R 4724-13</i>	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE  <i>Approbation de l'étude de sécurité</i>
<i>Code du travail, Partie 5</i>	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION <i>Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	CAISSE INTEMPERIES – BTP <i>Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	CAISSE INTEMPERIES – BTP <i>Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	OFFRES D'EMPLOIS <i>Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS <i>Détermination du salaire de référence</i>
<i>Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38</i>	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION <i>Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions</i> <i>Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action</i>
<i>Code du travail, Partie 6</i>	
<i>Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants</i>	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE <i>Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	CONTRAT D'APPRENTISSAGE <i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION <i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<i>Code du travail, Partie 7</i>	
<i>Article R 7124-4</i>	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE <i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	TRAVAILLEURS A DOMICILE <i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</i> <i>Désignation des membres de la commission départementale</i>
<i>Code rural</i>	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
<i>Transports</i>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>



<i>Code de la défense</i>	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
<i>Code de l'éducation</i>	
Article R 338-6 Article R 338-7	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est accordée à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, Adjointe du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code du travail, Partie 1</i>	
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5	SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6	<b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b>
Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4	- Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise
Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)	- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
Article L 1233-56	<b><u>Pour les entreprises en bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b>
	- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
	<b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b>
	- Formulation d'observations sur les mesures sociales

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,

- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i>
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-01 du 02 janvier 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2016



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2016-05 portant subdélégation de signature  
en faveur du Directeur Régional Délégué,  
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I) les correspondances adressées :**

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

**II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.**

**III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,**

#### **sauf pour :**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux.

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Gauthier LHERBIER, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Gauthier LHERBIER, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans

les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-06 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles  
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,  
Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.fr](http://www.travail-emploi.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :



- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Gauthier LHERBIER et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE.


En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK.

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016

  
Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 <p>Paul DE VOS</p>	 <p>Daniel GALLISSAIRES</p>	 <p>Eric LAVOIGNAT</p>	 <p>Philippe SOLD</p>
 <p>Daniel FLEURENCE</p>	 <p>Gauthier LHERBIER</p>	 <p>Rémy BABEY</p>	 <p>Christian JEANNOT</p>
 <p>Jacques MARANDET</p>	 <p>Evelyne UBEAUD</p>	 <p>François-Xavier LABBE</p>	 <p>Valérie BEPOIX</p>
 <p>Yasmina LAHLOU</p>	 <p>Richard FEDERAK</p>		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-07 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Angélique RENAUT, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned above the printed name.

Danièle GIUGANTI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-08 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat.
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint,



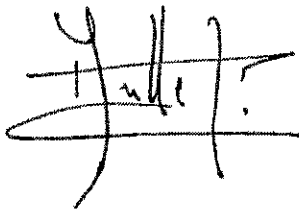




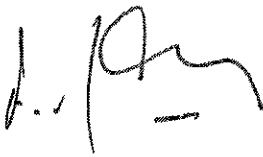
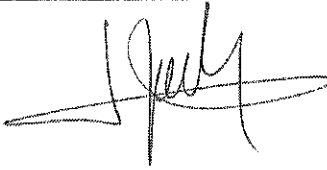
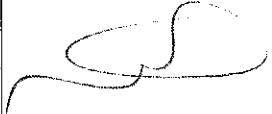
Article 4 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016

  
Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anouk LAVAURE
 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	
 Jean-Michel LEVIER	 Stéphane LARBRE	 Philippe DIDELOT	 Angélique ALBERTI
 Marieke FIDRY	 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS
 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO

 <p>Pascal LEYBROS</p>	 <p>Thomas KAPP</p>	 <p>Jacques MULLER</p>	 <p>Anne MATTHEY</p>
 <p>Jean-Louis SCHUMACHER</p>	 <p>Didier SELVINI</p>	 <p>Caroline RIEHL</p>	 <p>François MERLE</p>
 <p>Sébastien HACH</p>	 <p>Christian HALLINGER</p>		

## Arrêté n° 2016/G-06

### portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016

#### Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-58 portant ouverture du concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en date du 5 mai 2015 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 27 novembre 2015 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

#### ARRÊTE

**Art. 1 :** Sont désignés en tant que membres du jury :

##### **Collège des élus :**

- M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Vice-Président du Jury.

##### **Collège des fonctionnaires :**

- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant
- M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Michaël NIEDOSIK, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la C.C. des Trois Frontières.

##### **Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial à la ville de Colmar,
- M. François MULLER, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à la ville de Bergheim.

Art. 2 : Les sujets sont conçus par le GRETA de Haute-Alsace et le CFPPA de Rouffach.

M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe au C.D.G. 68
M. SCHIRRER Pascal	Formateur
Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Rouffach	
G R E T A Haute Alsace	

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique, Direction Culture de l'Eurométropole de Strasbourg
M. DUCOTTET Vincent	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Masevaux
M. GENEWE Alain	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Mulhouse Alsace Agglomération
M. HENGY François	Directeur de services techniques en retraite
M. MULLER François	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim
M. THIRION François	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin
M. WASSMER Guy	Directeur de services techniques en retraite

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
Mme BITZENHOFFER Marie-Paule	Directeur général des services à Bennwihr
M. BORRACINO Antonio	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
M. BOUCHESÈCHE Patrick	Responsable Restauration Collège Berlioz à Colmar
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur territorial au Centre de gestion du Haut-Rhin
M. GUTRON Florian	Ingénieur principal à la Com. Com. des Trois Frontières
M. JACQUEMOND Marc	Directeur technique à l'Agence Culturelle d'Alsace à Sélestat
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim – Informaticien au C.D.G. 68
M. HENGY François	Directeur de services techniques en retraite
M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe au C.D.G. 68
M. MULLER François	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim
M. NEUVY Pascal	Technicien en restauration au Conseil général du Haut-Rhin
M. SCHNOEBELEN Dominique	Agent de maîtrise principal à la com. com. Trois Frontières
M. SCHOLLER Christophe	Agent de maîtrise à Saint-Louis
M. TISSERAND Frédéric	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au Conseil Général 68
M. WASSMER Guy	Directeur de services techniques en retraite
Association pour la Formation Professionnelle pour Adultes de Colmar	
Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Rouffach	
G R E T A Haute Alsace	
ELITE 68	



Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 janvier 2016



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

## Arrêté n° 2016/G-07

### portant composition du jury et désignation des examinateurs de l'examen d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016

#### Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-59 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en date du 5 mai 2015 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 27 novembre 2015 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

#### ARRÊTE

**Art. 1 :** Sont désignés en tant que membres du jury :

##### **Collège des élus :**

- M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Vice-Président du Jury.

##### **Collège des fonctionnaires :**

- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Michaël NIEDOSIK, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la C.C. des Trois Frontières.

##### **Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial à la ville de Colmar,
- M. François MULLER, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à la ville de Bergheim.

Art. 2 : Les sujets sont conçus par :

M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique, Direction Culture de l'Eurométropole de Strasbourg
M. GENEWE Alain	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Mulhouse Alsace Agglomération
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Huningue
M. WASSMER Guy	Directeur de services techniques en retraite

mais aussi par les CDG 51, 54 et 67.

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique, Direction Culture de l'Eurométropole de Strasbourg
M. DUCOTTET Vincent	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Masevaux
M. Alain GENEWE	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Mulhouse Alsace Agglomération
M. HENGY François	Directeur de services techniques en retraite
M. MULLER François	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim
M. THIRION François	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin
M. WASSMER Guy	Directeur de services techniques en retraite

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
Mme BITZENHOFFER Marie-Paule	Directeur général des services à Bennwihr
M. BORRACINO Antonio	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
M. BOUCHESÈCHE Patrick	Responsable Restauration Collège Berlioz à Colmar
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur territorial au Centre de gestion du Haut-Rhin
M. GUTRON Florian	Ingénieur principal à la Com. Com. des Trois Frontières
M. JACQUEMOND Marc	Directeur technique à l'Agence Culturelle d'Alsace à Sélestat
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim – Informaticien au C.D.G. 68
M. HENGY François	Directeur de services techniques en retraite
M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe au C.D.G. 68
M. MULLER François	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim
M. NEUVY Pascal	Technicien en restauration au Conseil général du Haut-Rhin
M. SCHAFFHAUSER Pascal	Formateur
M. SCHNOEBELEN Dominique	Agent de maîtrise principal à la com. com. Trois Frontières

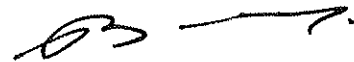
Sont désignés en tant qu'examineurs (suite) :

M. SCHOLLER Christophe	Agent de maîtrise à Saint-Louis
M. TISSERAND Frédéric	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au Conseil Général 68
M. WASSMER Guy	Directeur de services techniques en retraite
Association pour la Formation Professionnelle pour Adultes de Colmar	
Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Rouffach	
G R E T A Haute Alsace	
ELITE 68	

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 janvier 2016



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim